



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
MARCHES NOCTURNES DE FRÉJUS-PLAGE et DE PORT-FREJUS 2023
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Recours à une procédure simplifiée
(article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

1. OBJET :

La présente publication a pour objet de faire connaître à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées les modalités permettant de tenir un **stand pour les marchés nocturnes qui auront lieu du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023 inclus à Fréjus-Plage et Port-Fréjus.**

La gestion et l'organisation des marchés nocturnes sont assurées par la Commune de Fréjus.

2. DATE LIMITE DE DÉPÔT :

Au plus tard le **mercredi 15 mars 2023** à 16 heures pour le dépôt du dossier complet.

3. LOCALISATIONS :

Fréjus-Plage : Boulevard de la Libération, **Port-Fréjus :** places et quais

4. DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CRITÈRES DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES :

Destination des marchés :

Vente au détail de produits artisanaux ou manufacturés : objets de décoration, maroquinerie/vannerie, accessoires de mode/bijoux, bien être / senteurs et cosmétiques, céramique / poterie / faïence, jouets, alimentaires conditionnés et confiserie (sans fabrication sur place), œuvres picturales.

• **Horaires prévisionnels :**

- déballage des stands à partir de 19h00 pour Fréjus-Plage, et 18h00 pour Port-Fréjus,
- remballage des stands à 00h00 pour Fréjus-Plage et pour Port-Fréjus.

• **Redevance d'occupation du domaine public :**

Fréjus-Plage : Forfait mensuel de 820€ € pour 4m linéaire de façade exposée

Port-Fréjus : Forfait mensuel de 600€ € pour 4m linéaire de façade exposée

Le règlement des marchés nocturnes est consultable sur le site de la Ville.

5. PIÈCES À REMPLIR ET À JOINDRE :

- le bulletin d'inscription (disponible sur le site de la Ville) : www.ville-frejus.fr,
- photocopie couleur recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité du demandeur,
- photocopie couleur recto/verso de la carte de commerçant ambulant, en cours de validité,
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- 4 photographies couleur maximum des articles et/ou stand proposés de dimensions **10x15 cm.**
- pour les commerçants et artisans : extrait Kbis du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (de moins de 3 mois),
- pour les artistes : attestation délivrée par la sécurité sociale pour l'année en cours ;

Tout dossier incomplet, tardif ou ne répondant pas aux prescriptions ci-dessus ne sera pas instruit.

6. CONTACT :

Direction de l'Attractivité commerciale

85, rue de Beausset

83600 FRÉJUS

Tél. 04.94.17.67.24

Courriel : info.commerce@ville-frejus.fr